



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Trente-deuxième session**  
21 janvier-1<sup>er</sup> février 2019

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Slovaquie**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



## **Rapport de situation sur la protection des droits de l'homme dans la République slovaque aux fins du troisième cycle de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme**

### **I. Élaboration du rapport au niveau national**

1. Le rapport a été établi par le Ministère des affaires étrangères et européennes de la République slovaque sur la base de documents fournis par les ministères et institutions concernés, en application des directives figurant dans la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme. Il a été examiné par le Conseil gouvernemental de la République slovaque pour les droits de l'homme, les minorités nationales et l'égalité entre les sexes, qui est l'organe consultatif chargé des droits de l'homme auprès du Gouvernement. Le rapport a fait l'objet d'une procédure d'approbation nationale à l'issue de laquelle il a été entériné par le Gouvernement.

### **II. Faits nouveaux concernant la protection et la promotion des droits de l'homme en République slovaque après le deuxième cycle de l'Examen périodique universel**

2. Au cours de la période écoulée depuis 2014, soit depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel (EPU), de nombreux changements positifs se sont produits dans le domaine des droits de l'homme.

3. La Stratégie nationale de protection des enfants contre la violence a été approuvée par le Gouvernement le 15 janvier 2014, et, dans le même temps, le Centre national de coordination chargé de la prise en charge des questions de violence à l'égard des enfants a été créé en tant qu'entité distincte relevant du Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille. Le 11 octobre 2017, le Gouvernement a approuvé une version actualisée de la Stratégie.

4. Pour ce qui est de la prévention et de l'élimination de la violence à l'égard des femmes, plusieurs mesures ont été adoptées conformément au Plan national d'action 2014-2019 pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

5. Le 20 novembre 2014, le Gouvernement a adopté une Stratégie nationale et un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes pour la période 2014-2019.

6. Le 18 février 2015, il a approuvé la Stratégie nationale de protection et de promotion des droits de l'homme en République slovaque. Elle définit sept priorités qui ont donné lieu à la définition de tâches spécifiques dans le domaine des droits de l'homme : i) analyse de la situation des droits de l'homme en République slovaque ; ii) renforcement des institutions qui assurent la promotion et la protection des droits de l'homme en République slovaque ; iii) éducation, formation et recherche dans le domaine des droits de l'homme ; iv) choix de mesures systémiques à prendre en matière de protection judiciaire et autres mesures de protection juridique ; v) adoption de mesures systémiques visant à prévenir et à éliminer les obstacles à une véritable égalité et à une vie décente pour tous les groupes de population ; vi) adoption de mesures globales et systématiques de lutte contre toutes les formes d'intolérance ; vii) exploitation pleine et systématique des ressources des organisations internationales actives dans le domaine des droits de l'homme dont la Slovaquie est membre afin d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme.

7. En ce qui concerne les questions de racisme, de xénophobie et d'antisémitisme, deux documents ont été approuvés par le Gouvernement : le document d'orientation relatif à la lutte contre l'extrémisme pour la période 2015-2019 et le Plan d'action pour la prévention et l'élimination du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme pour 2016-2018. Le 13 janvier 2016, le Gouvernement a approuvé le Plan d'action pour la prévention de toutes les formes de discrimination pour 2016-2019.

8. La loi sur l'éducation et l'instruction (loi sur les établissements scolaires) de 2015 a été modifiée afin que les élèves ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation du seul fait de leur origine sociale défavorisée ne soient pas orientés vers des classes d'enseignement spécialisé et soient inscrits dans des classes ordinaires. Elle prévoit également que les enfants de milieux sociaux défavorisés bénéficient d'une allocation, afin d'être en mesure de recevoir un enseignement dont le contenu, les modalités et la méthode permettront le développement de leurs capacités et de leur personnalité à un niveau qui leur permettra de s'insérer dans la société.

9. Comme suite à la modification de la loi sur le financement des écoles primaires, des écoles secondaires et des équipements scolaires en vigueur du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018, les élèves issus d'un foyer dont l'un des membres reçoit des allocations en nature, sous réserve que leurs représentants légaux puissent en fournir la preuve au directeur de l'établissement, rentrent également dans la catégorie des élèves de milieux sociaux défavorisés pouvant bénéficier de l'allocation pour l'amélioration des conditions d'éducation.

10. La création du Commissariat à l'enfance et du Commissariat aux droits des personnes handicapées a constitué un changement important et apprécié. Ces organes, qui œuvrent en faveur de la défense des droits, ont été créés par la loi du 25 juin 2015 sur le Commissariat à l'enfance et le Commissariat aux personnes handicapées. La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) est entrée en vigueur en Slovaquie le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

11. Dans le cadre de la refonte de la loi de procédure civile, on a adopté trois nouveaux codes, qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016 : le Code de procédure civile (arbitrage), le Code de procédure civile (contentieux) et le Code de procédure administrative. L'objectif de ce nouveau système est d'assurer des procédures plus efficaces, plus rapides et plus économiques et de mettre en place des mécanismes juridiques et de procédure afin de se rapprocher autant que possible de l'idéal d'une protection rapide et équitable des droits et des intérêts juridiquement protégés, reposant sur l'hypothèse que les parties à une action civile adoptent une attitude responsable au cours de la procédure judiciaire, et de créer les conditions nécessaires à l'amélioration de la qualité des décisions judiciaires et, enfin, de veiller à une application plus efficace des droits reconnus à l'issue d'une procédure judiciaire.

12. La loi sur la responsabilité pénale des personnes morales, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, a introduit la notion de responsabilité pénale directe des personnes morales créées aux fins de commettre une infraction ou activement impliquées dans des activités criminelles qui menacent ou violent les droits d'autrui (il s'agit généralement de cas d'exploitation de personnes dites vulnérables, comme les femmes, les enfants, les personnes issues de milieux défavorisés, les étrangers, etc.). Le champ d'application de cette loi est défini en termes assez généraux, de sorte qu'un acte est considéré comme une infraction au sens de la loi lorsqu'il est considéré comme tel en application d'un accord international qui a été ratifié et diffusé de la manière prévue par la loi et qui est juridiquement contraignant pour la Slovaquie. La responsabilité pénale d'une personne morale ne présuppose pas la mise en cause de la responsabilité d'une personne physique et ne cesse pas en cas de déclaration de faillite, de liquidation, de dissolution de la personne morale ou de sa mise sous séquestre, mais est transférée à tous ses ayants droit, ce qui vaut également pour les peines non purgées.

13. Des modifications ont également été apportées au Code pénal et au Code de procédure pénale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin d'améliorer l'efficacité des enquêtes sur les infractions liées à l'extrémisme et sur les infractions à caractère raciale. À cet effet, la définition de ce qui est considéré comme matériel extrémiste a été modifiée et l'on ne considère plus seulement comme extrémiste, ce qui incite à la haine, à la violence et à d'autres actes répréhensibles. La création d'un mouvement visant à la suppression des droits et libertés fondamentaux est devenue une infraction pénale, et pas seulement la fourniture d'un soutien à un tel mouvement et sa promotion, comme c'était le cas auparavant. Avec cette modification, on a également affiné la définition de ce qu'est une infraction à caractère raciale. Pour qualifier une infraction pénale de raciste, il n'est plus nécessaire que l'individu ou les personnes qui en sont victimes appartiennent effectivement

à une race, à une nation, à une nationalité ou à un groupe ethnique donné ; il suffit que ces personnes soient considérées comme appartenant à l'un de ces groupes (l'identité est attribuée par l'auteur de l'infraction). C'est à la Cour pénale spéciale de Pezinok qu'a été transférée la compétence exclusive de connaître de ces infractions pénales et de statuer à leur sujet. Toutes ces affaires ont été confiées au Bureau du procureur spécial. Conformément aux nouvelles dispositions susmentionnées, le Ministère de la justice a également élargi les services et les domaines d'expertise pour ajouter un service spécialisé dans le domaine de l'extrémisme, car l'expérience montre que l'absence d'un tel service a empêché de mener des enquêtes approfondies sur ces infractions pénales. Le nouveau service, appelé « Sciences sociales et sciences humaines » est divisé en deux domaines : l'extrémisme politique et l'extrémisme religieux.

14. La loi sur les victimes d'infractions (loi sur les victimes), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, énonce les droits des victimes d'infractions et le soutien et la protection dont elles peuvent bénéficier, définit les relations entre l'État et les organismes d'aide aux victimes et prévoit l'indemnisation financière des victimes d'infractions violentes intentionnelles. Elle introduit dans le système juridique les notions de « victime », « victime particulièrement vulnérable », « victimisation secondaire ou répétée » et « infractions de violence familiale ». En vertu de cette loi, quiconque prétend être victime d'une infraction est considéré comme telle jusqu'à preuve du contraire ou à moins qu'il ne s'agisse d'un cas évident d'abus de la qualité de victime, que l'auteur de l'infraction ait été identifié, arrêté, poursuivi ou condamné ou non. Les droits conférés par cette loi s'exercent sans aucune discrimination fondée sur le sexe, la religion ou la croyance, la race, l'appartenance à une nationalité ou à un groupe ethnique, l'état de santé, l'âge, l'orientation sexuelle, la couleur, les opinions politiques ou autres, l'origine ethnique ou sociale, la fortune ou autre situation. Les entités qui, en vertu de leur autorité ou de leurs activités, ont ou peuvent avoir une influence sur le statut ou la situation d'une victime doivent traiter celle-ci avec considération, professionnalisme, respect et, dans la mesure du possible, bienveillance, en tenant compte de son âge, de son sexe, de son état de santé, y compris de santé mentale, et de son degré de maturité mentale, afin que le préjudice causé par l'infraction n'augmente et que la victime ne fasse l'objet d'une victimisation secondaire. La loi accorde aux victimes le droit de bénéficier d'une assistance professionnelle en fonction de leurs besoins spécifiques, proportionnelle au préjudice subi, notamment sous la forme d'explications, d'une aide juridique leur permettant d'exercer leurs droits, d'un soutien psychologique pour atténuer les effets de l'infraction et de conseils concernant le risque de victimisation répétée, d'intimidation et de représailles et les moyens de les prévenir. Une victime particulièrement vulnérable a, dans les conditions prévues par la loi, le droit de bénéficier d'une assistance gratuite, de recevoir une aide psychologique d'urgence dispensée par un professionnel et de se voir offrir un hébergement d'urgence dans un foyer, en particulier si elle court un risque direct pour sa vie ou sa santé. Une victime a également le droit d'être protégée contre la victimisation secondaire ou répétée.

15. L'adoption de la loi sur les victimes a également entraîné une modification des dispositions du Code pénal en introduisant la notion de motif spécial (art. 140). Pour certaines infractions criminelles, l'existence d'un motif spécial justifie l'imposition de peines plus lourdes. Les dispositions précédentes de l'article 140 e) relatives au motif spécial établissaient qu'une infraction pénale est commise pour un motif spécial si elle est motivée par la haine envers un individu ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance, réelle ou supposée, à une race, à une nation, à une nationalité ou à un groupe ethnique, ou de leur origine, couleur, orientation sexuelle, opinion politiques ou religion réelles ou supposées. Dans la dernière version du Code pénal, le sexe a été ajouté aux motifs de haine. Les modifications apportées au Code de procédure pénale ont élargi les principes de la procédure pénale, introduit de nouvelles dispositions relatives à l'information sur les obligations à l'égard d'une personne lésée et d'un témoin, renforcé la position de la personne lésée (victime) dans la procédure pénale et établi les conditions de l'interrogatoire en tenant compte des besoins des victimes, en particulier des enfants et, enfin, restreint l'utilisation du recours à la confrontation.

### **III. Mise en œuvre des recommandations adressées à la République slovaque lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel**

16. Au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, la République slovaque a reçu 146 recommandations, dont 13 ont été rejetées et 5 partiellement rejetées. Comme il ressort des différentes parties du rapport ci-après, la République slovaque met en œuvre toutes les autres recommandations. Les recommandations sont regroupées en chapitres en fonction des sujets auxquels elles se rapportent.

#### **A. Lutte contre le racisme et l'extrémisme et infractions à caractère racial (recommandations n<sup>os</sup> 36, 40, 42, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 55, 57 à 61, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 92 à 96 et 122)**

17. Sont qualifiées d'infractions d'extrémisme la création, le soutien et la promotion d'un mouvement entraînant la suppression des droits et libertés fondamentaux, l'expression d'affinités avec un mouvement prônant la suppression des droits et libertés fondamentaux, la production de matériels extrémistes, la possession de tels matériels, la négation ou l'approbation de l'Holocauste, des crimes de régimes politiques et des crimes contre l'humanité, la diffamation d'une nation, d'une race ou d'une conviction, l'incitation à la haine à l'égard d'une nationalité, d'une race ou d'une croyance, l'apartheid et la discrimination à l'encontre d'un groupe de personnes, ainsi que les infractions fondées sur la haine à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur appartenance, réelle ou supposée, à une race, une nation, une nationalité ou un groupe ethnique ou de leur origine, couleur, sexe, orientation sexuelle, opinion politique ou religion réels ou supposés. Pour certaines de ces infractions, la loi dispose qu'une peine plus lourde peut être infligée si l'auteur de l'acte est une personnalité publique et agit en cette qualité.

18. Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Code pénal a ajouté un nouveau motif à l'article 424 a) – Apartheid et discrimination à l'encontre d'un groupe de personnes qui, d'une infraction civile, est devenue une infraction pénale.

19. Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la question des infractions d'extrémisme a été confiée au Bureau du Procureur spécial auprès du Procureur général de la République slovaque (Bureau du Procureur spécial). Le fait qu'un procureur général de la République slovaque veille directement à l'application du droit pénal dans ce domaine témoigne du vif intérêt que le public porte à la question de la détection et de la sanction des infractions à caractère raciale. En 2016, 20 auteurs avérés d'infractions ont fait l'objet de poursuites du ministère public, le nombre de personnes poursuivies par le Bureau du Procureur spécial s'établissant à 33 au 1<sup>er</sup> novembre 2017. Outre la supervision directe de l'instruction afin de s'assurer de sa conformité à la loi, les procureurs du Bureau du Procureur spécial participent également à l'élaboration de programmes de formation sur les crimes de haine de l'OSCE à l'intention des procureurs et des juges, ainsi que des membres de la Police slovaque.

20. La modification du Code pénal et du Code de procédure pénale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a amené des changements visant à une plus grande efficacité des enquêtes sur les infractions à caractère racial. Elle a également permis d'affiner la définition de ce qu'est une infraction à caractère racial. Il ne sera désormais plus nécessaire, pour qu'une infraction soit qualifiée d'infraction à caractère racial, que la ou les victimes appartienne(nt) à une certaine race, nation, nationalité, à un groupe ethnique, etc... ; son/leur appartenance présumée (l'identité attribuée par l'auteur de l'infraction) sera suffisante. De manière générale, si la haine de l'auteur d'une infraction envers sa victime est due à l'identité réelle ou supposée de celle-ci, cela est considéré comme une circonstance justifiant l'application d'une peine plus lourde en vertu de la disposition sur le motif spécial (art. 140 e)).

21. Le 5 mars 2014, le Procureur général de la République slovaque a publié une instruction visant à modifier la procédure suivie par les procureurs chargés des infractions à caractère racial, des infractions à caractère extrémiste et de la violence des spectateurs.

L'instruction, publiée sur le site Web du Gouvernement, est connue du grand public. Des réunions de travail organisées chaque année par le Procureur général dans le but d'informer les procureurs des problèmes existants en matière d'application et de leur faire part des arrêts importants prononcés dans le domaine des infractions à caractère racial, des infractions à caractère extrémiste et de la violence des spectateurs, ont également servi à améliorer les compétences professionnelles des procureurs actifs dans ce domaine.

22. Des postes de cadres responsables de l'action communautaire sont créés depuis 2003 auprès des services chargés des groupes victimes d'exclusion sociale des départements de police locaux. Il existe à l'heure actuelle 290 postes de ce type dans 117 services de police locaux.

23. Le Ministère de l'intérieur a lancé une campagne dans le cadre d'un projet cofinancé par la Commission européenne intitulé « Effective Monitoring, Investigation and Countering of Violent Extremism in Cyberspace » (surveillance, enquête et lutte efficaces contre l'extrémisme violent sur Internet) comprenant plusieurs volets :

a) « Ne laissons pas la Slovaquie virer au brun » : le 9 septembre 2016, à l'occasion de la Journée de commémoration des victimes de l'Holocauste et de la violence à caractère racial, les éditions en ligne de plusieurs quotidiens ont été publiées sur un fond marron passé pour rappeler le rôle des médias dans la formation de l'opinion publique et briser les stéréotypes sur les minorités ;

b) Le site Internet « Protinenávisti.sk » (contre la haine) propose des conseils et des outils sur la manière de résister à l'« opinion majoritaire », et fournit des réponses aux fausses informations et idées reçues les plus courantes sur les minorités.

24. Afin de lutter contre l'extrémisme et suite aux modifications apportées au Code pénal et au Code de procédure pénale, l'Unité nationale de lutte contre le terrorisme a été créée en 2017 sous l'égide de l'Agence pénale nationale du Présidium de la police. Elle est composée de quatre sections (Bratislava, Ouest, Centre et Est) et du Centre de détection de l'extrémisme. Le personnel du Centre surveille activement les organisations extrémistes sur Internet et s'acquitte de toutes les tâches énoncées dans le document d'orientation relatif à la lutte contre l'extrémisme pour la période 2015-2019.

25. La police examine attentivement chaque cas de violence signalé et y donne suite conformément à la législation applicable. L'article premier du Code pénal impose aux forces de l'ordre et aux tribunaux l'obligation générale de se conformer, à chaque étape de la procédure pénale, à l'objet de la loi, à savoir détecter correctement les infractions pénales et sanctionner leurs auteurs comme il se doit d'une part, et de respecter les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques et morales tout au long de la procédure, d'autre part. Une enquête rapide, impartiale et efficace est l'un des principes fondamentaux de la procédure pénale.

26. Le Musée de l'Holocauste a été ouvert en 2016, dans la ville de Sereď ; son fonctionnement s'inscrit dans le cadre des activités et programmes éducatifs du Musée national slovaque et du Musée de la culture juive visant à prévenir les manifestations d'antisémitisme, de racisme, d'extrémisme et de radicalisation dans la société.

27. Le Musée du soulèvement national slovaque de Banská Bystrica mène un programme éducatif sur le thème « Nettoyage ethnique, génocide et intolérance raciale dans l'histoire », qui porte également sur les expressions modernes du racisme, du néonazisme et de la xénophobie.

28. La mise en œuvre de la première partie du projet de lutte contre l'extrémisme au théâtre, organisé par le Théâtre national slovaque en 2016 en coopération avec la Région autonome de Bratislava, a été très importante dans la lutte contre la discrimination et le racisme. L'objectif était de créer deux courtes pièces sur le thème du racisme, de l'extrémisme, de l'Holocauste et du totalitarisme, et d'appeler l'attention des jeunes spectateurs sur l'humanité, l'humanisme, la démocratie, la tolérance et la connaissance du contexte historique.

## **B. Lutte contre la traite des êtres humains et assistance aux victimes (recommandations n<sup>os</sup> 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85 et 86)**

29. Le Centre d'information pour la lutte contre la traite des êtres humains et la prévention de la criminalité du Ministère de l'intérieur, le Service de la prévention de la criminalité du Cabinet du Ministre de l'intérieur et les départements de la communication et de la prévention des directions régionales de la police mènent des activités de prévention axées sur la lutte contre la traite des personnes. L'Unité nationale de lutte contre la migration clandestine du Bureau de la police des frontières et des étrangers du Présidium de la police est une unité spécialisée chargée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 de détecter les infractions de traite des êtres humains et de mener des enquêtes à ce sujet. Depuis que l'Unité s'occupe aussi de la question de la traite des êtres humains, la République slovaque a enregistré une augmentation progressive du nombre d'affaires de traite, de procédures pénales engagées, de victimes recensées et de condamnations prononcées pour ces crimes.

30. L'organisation de campagnes axées sur la prévention de la traite des êtres humains s'est poursuivie au cours de la période 2014-2017. On a mis sur pied un programme de cours de formation, qui met l'accent sur l'amélioration du niveau de compétence professionnelle des entités gouvernementales et non gouvernementales. Le personnel du Centre d'information pour la lutte contre la traite des êtres humains et la prévention de la criminalité intervient dans les écoles et dans les foyers pour enfants, dont les pensionnaires constituent un groupe à risque pour la traite des êtres humains. Le Ministère de l'intérieur a également lancé la campagne GIFT BOX Slovakia – People Are Not for Sale (les gens ne sont pas à vendre) et a organisé un festival de cinéma à l'occasion de la Journée européenne contre la traite des êtres humains, avec une sélection de courts métrages présentant des formes d'esclavage moderne. La République slovaque a également participé au projet « HESTIA – Preventing Human Trafficking and Sham Marriages – a Multidisciplinary Solution » (prévenir la traite des êtres humains et les mariages fictifs – une solution multidisciplinaire), financé par l'Union Européenne. Pour célébrer la Journée européenne contre la traite des êtres humains, le Service de la prévention de la criminalité du Cabinet du Ministre de l'intérieur organise depuis 2015 le « Marathon contre la traite des êtres humains », destiné aux élèves du secondaire, à qui sont exposées les formes d'exploitation les plus courantes en République slovaque (exploitation sexuelle, travail forcé, mendicité forcée) sous forme de saynètes.

31. Le Centre d'information pour la lutte contre la traite des êtres humains et la prévention de la criminalité est responsable du programme de soutien et de protection des victimes de la traite. On entend par victime tout citoyen de la République slovaque, de l'Union européenne ou ressortissant d'un pays tiers légitimement soupçonné d'être victime de la traite dans le pays. L'objectif du programme est de fournir une assistance aux victimes de la traite, d'assurer la protection de leurs droits fondamentaux, de leurs libertés et de leur dignité, et d'encourager les victimes à témoigner afin de permettre aux forces de l'ordre de détecter, de poursuivre et de condamner les trafiquants. S'agissant de la mise en œuvre du programme, le Ministère de l'intérieur a signé, avec des organisations non gouvernementales, le centre de crise slovaque DOTYK et l'association caritative catholique slovaque, des contrats portant sur l'assistance aux victimes de la traite. L'Unité nationale de lutte contre la migration clandestine collabore avec l'Organisation internationale pour les migrations à Bratislava en tant que de besoin.

32. La procédure d'identification des victimes en République slovaque et leur éventuelle prise en charge dans le programme est définie dans le mécanisme national d'orientation, dont le principal objectif est de veiller au respect des droits de l'homme des victimes et à la disponibilité effective des services qui doivent leur être fournis. Le mécanisme peut également contribuer à l'élaboration des politiques et procédures nationales relatives aux victimes, telles qu'une législation régissant la régularisation du séjour et la réinstallation, le versement d'une indemnisation et la fourniture d'une protection. Ce mécanisme institutionnalise la coopération entre les entités gouvernementales et non gouvernementales. Sa structure au plus haut niveau se compose du coordonnateur national chargé de la traite des êtres humains, de représentants des autorités gouvernementales, de représentants d'autorités locales et d'organisations non gouvernementales/internationales au sein du

Groupe d'experts de la traite des êtres humains, ainsi que de groupes de travail traitant de problèmes spécifiques concernant les victimes. Tout organisme gouvernemental ou organisation internationale ou non gouvernementale, ainsi que la victime elle-même, peuvent signaler un cas potentiel en appelant la permanence téléphonique nationale concernant les victimes de la traite des êtres humains au +421 800 800 818.

33. Les programmes nationaux de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2011-2014 et 2015-2018 ont été accompagnés du Plan national d'action contre la traite des êtres humains. L'objectif pour la période 2015-2018 est de mener une lutte globale et efficace contre la traite des êtres humains qui appuie la mise en œuvre d'activités coordonnées de toutes les parties prenantes afin de réduire les risques et de prévenir les infractions de traite, tout en mettant en place les conditions permettant de fournir une assistance aux victimes et de garantir la protection de leurs droits et libertés et de leur dignité, en tenant compte des aspects liés au genre.

34. La norme interne dite de « mise en œuvre des mesures de protection sociojuridique des enfants et de protection sociale des victimes de la traite – lignes directrices et procédure recommandée n° 6-3/2016 », entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2016, définit la procédure devant être suivie par les institutions de protection sociale et juridique des enfants et les services de probation lorsqu'ils appliquent des mesures en faveur des victimes de la traite, sur la base de prescriptions concrètes. La loi sur la famille impose aux responsables de la protection sociojuridique des enfants et de l'aide sociale d'appliquer ou de veiller à l'application de méthodes professionnelles pour aider les enfants ou les adultes qui ont été victimes de la traite. Ce travail est mené en collaboration avec la police, les tribunaux, les écoles, les municipalités, les entités accréditées, les établissements de santé et les autres personnes morales et physiques actives dans ce domaine.

### **C. Fonctionnement des tribunaux (recommandations n<sup>os</sup> 87, 88, 89, 90 et 91)**

35. Le Ministère de la justice prend des mesures pour renforcer l'indépendance du système judiciaire. Des changements ont été apportés par la modification de la loi sur les juges et les juges auxiliaires, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017, qui vise à rendre le système judiciaire plus rapide et à en assurer le bon fonctionnement.

36. Le Conseil judiciaire est un organe constitutionnel qui garantit la légitimité du système judiciaire. Les changements apportés à la loi sur les juges et les juges auxiliaires ont modifié la nomination des membres du Conseil judiciaire par le gouvernement, le parlement et le président. Ceux-ci devraient en principe désigner des membres qui ne sont pas des juges. L'équilibre entre les juges et les représentants d'autres professions au sein du Conseil judiciaire et la garantie de son caractère apolitique sont l'une des conditions du bon fonctionnement dudit Conseil et, partant, de l'ensemble du pouvoir judiciaire.

37. Parmi les autres changements, il convient de mentionner l'adoption d'une nouvelle loi qui régit le processus de sélection des juges dans tous ses aspects. Le but est de remédier à la lenteur du processus consistant à pourvoir des postes de juges vacants. La nouvelle législation a mis en place des processus dits de sélection collective, qui sont basés sur le principe des régions et se déroulent le même jour dans les huit régions du pays. Le résultat du processus aboutit à l'établissement d'une liste de candidats aux postes de juges qui seront prêts à pourvoir les postes vacants après que l'Autorité de sécurité nationale aura procédé aux vérifications nécessaires et que les candidats auront suivi une formation préparatoire. Cette mesure permettra de procéder à un remplacement plus rapide et plus souple du personnel judiciaire des différents tribunaux, ce qui, *in fine*, contribuera à raccourcir la durée des procédures judiciaires. Les processus de sélection collective auront lieu au moins une fois par an. Le premier s'est déroulé le 27 novembre 2017 à Bratislava.

38. L'évaluation du travail des juges a aussi été remanié. Les juges seront désormais évalués par des comités d'évaluation professionnels composés de juges ou de juges émérites. Un comité d'une région évaluera les juges d'une autre région. Les évaluations des juges seront publiées. Des évaluations négatives répétées constituent toujours une faute



disciplinaire grave et trois évaluations négatives consécutives peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires à l'encontre du juge concerné, y compris à une révocation.

39. Un contrôle exercé par le Conseil judiciaire a été mis en place afin d'assurer le bon déroulement des procédures disciplinaires à l'encontre des juges. Le Conseil judiciaire a été autorisé à agir en cas de retard dans les procédures disciplinaires. L'objectif commun des changements susmentionnés est de garantir l'indépendance et le bon fonctionnement du système judiciaire.

40. Sur la base d'un accord entre la République slovaque et le Conseil de l'Europe, portant sur un audit de l'appareil judiciaire slovaque devant être réalisé par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) dans le cadre d'un projet portant sur l'efficacité et la qualité du système judiciaire slovaque, une analyse de l'appareil judiciaire slovaque a été lancée en avril 2017. L'accord contient également des propositions visant à remédier aux lacunes identifiées, à contribuer à la mise en place d'un centre d'analyse au Ministère de la justice et à introduire un système de gestion dans certains tribunaux. Le projet de coopération avec la CEPEJ devrait aboutir à un « diagnostic » du système judiciaire slovaque sur la base de critères objectifs, et contribuer à combler les lacunes de manière efficace. Il devrait en résulter d'un système judiciaire efficace, qui servira mieux ses citoyens.

#### **D. Droit au travail et à des conditions de travail équitables et satisfaisantes (recommandations n<sup>os</sup> 102, 103, 104 et 105)**

41. Le droit d'accès à l'emploi est prévu par la loi sur les services de l'emploi. Un citoyen a le droit de choisir librement son emploi et de travailler où bon lui semble en République slovaque, ou peut choisir de travailler à l'étranger. Conformément au Code du travail, les femmes et les hommes qui effectuent le même travail ou un travail de même valeur perçoivent le même salaire. Conformément à la loi sur l'égalité de traitement dans certains domaines et la protection contre la discrimination (loi antidiscrimination), le harcèlement sexuel est interdit sur le lieu de travail.

42. Le Gouvernement s'efforce depuis longtemps de défendre et de garantir des conditions de travail correctes répondant aux normes européennes. Dans cette optique, il s'est employé à obtenir un relèvement du salaire minimum, ce qui contribue à l'amélioration du niveau de vie, à la lutte contre la pauvreté et à l'augmentation du niveau général des salaires dans l'économie nationale. En matière d'offre de services à l'emploi, la loi sur les services de l'emploi s'est fixée comme priorité de répondre aux besoins des candidats issus de groupes défavorisés. Le Plan d'action pour le renforcement de l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail en République slovaque, approuvé par une résolution du Comité de suivi du programme opérationnel de valorisation des ressources humaines pour la période de programmation 2014-2020 le 25 novembre 2016, est axé sur la lutte contre le chômage de longue durée. La loi sur l'économie sociale et les entreprises sociales, approuvée par le Gouvernement le 10 janvier 2018, est une réforme essentielle visant une meilleure intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail. L'adoption d'une législation transversale permettra de mettre en place un environnement favorable à l'aide aux entreprises sociales dans l'économie sociale, et aux innovations sociales.

43. Le Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille adopte régulièrement des mesures pour réduire l'écart salarial entre les hommes et les femmes. L'une des plus importantes est une campagne de sensibilisation qui met en lumière la baisse constante des salaires versés aux femmes et dispense des conseils sur le site [www.kedvyrastiem.sk](http://www.kedvyrastiem.sk) (quand je serai grand) sur la façon de se protéger contre la discrimination sur le marché du travail. L'augmentation progressive du salaire minimum est une autre mesure importante visant à réduire l'écart de rémunération entre les sexes, les femmes étant plus nombreuses que les hommes à occuper des emplois faiblement rémunérés. Le projet national sur le thème « Famille et travail », qui met l'accent sur l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle et sur les possibilités de travail pour les mères de jeunes enfants, a été un autre instrument important pour augmenter le niveau d'emploi et de revenu des femmes.

44. En ce qui concerne la lutte contre la discrimination, les partenaires sociaux jouent un rôle important et indispensable en encourageant l'égalité de traitement, par exemple en contrôlant les pratiques sur le lieu de travail, l'accès à l'emploi, la formation professionnelle et l'évolution de carrière, ainsi qu'en supervisant les conventions collectives, les codes de conduite et les travaux de recherche ou en partageant les données d'expérience et les meilleures pratiques. Conformément au principe de l'égalité de traitement, la discrimination fondée sur la situation maritale ou familiale, la couleur, la langue, les opinions politiques ou autres, l'engagement syndical, l'origine nationale ou sociale, le handicap, l'âge, la fortune, le sexe ou sur tout autre motif est interdite.

45. Le Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille met actuellement au point une enquête nationale sur les cas de harcèlement sexuel sur le lieu de travail, dont les résultats devraient être publiés en 2018. La Direction du travail surveille la discrimination sur le marché du travail et examine les cas de discrimination possible. Une méthode de suivi efficace des cas de discrimination à l'intention des inspections du travail est en cours d'élaboration.

46. Treize mesures ont été appliquées sur la base du plan d'action pour l'emploi en 2016. En 2017, afin d'améliorer les mesures d'incitation en faveur des groupes défavorisés, le Plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés roms a signé, au nom du Ministère de l'intérieur, le mémorandum d'accord et de coopération dans le domaine du renforcement de l'employabilité et de l'emploi des membres des communautés roms marginalisées avec le Bureau central du travail, des affaires sociales et de la famille du pays. L'un de ses objectifs est la coopération en vue de la mobilisation de différents groupes cibles issus de communautés roms marginalisées afin qu'ils participent à divers projets nationaux, un accent particulier étant mis sur les projets financés au titre de l'axe prioritaire 2 du programme opérationnel de valorisation des ressources humaines – Initiative pour soutenir l'emploi des jeunes. Au cours de la période 2016-2017, un large éventail de mesures ont été mises en œuvre par le service de l'éducation, qui a cherché de nouveaux moyens de soutenir l'emploi des jeunes, au moyen de programmes favorisant l'entrée sur le marché du travail et le recyclage, et créé des conditions permettant aux candidats issus de milieux défavorisés d'entrer sur le marché du travail avec l'aide d'organismes actifs dans l'économie sociale.

## **E. Droit à un niveau de vie suffisant (recommandations n<sup>os</sup> 106, 107 et 137)**

47. En République slovaque, l'exercice du droit à l'eau potable et à l'hygiène est fondé sur quatre critères définis par l'ONU : le caractère abordable, la suffisance, la qualité et l'accessibilité. La Slovaquie dispose de ressources en eau suffisantes qu'elle utilise pour approvisionner la population en eau potable via le réseau public d'approvisionnement. Actuellement, 92,6 % de la population est approvisionnée en eau potable.

48. Dans le cadre du processus de planification pour la période 2014-2020, le programme opérationnel de valorisation des ressources humaines prévoit des mesures spécifiques dans le domaine de la politique du logement visant à améliorer l'accès à l'eau potable ou non potable dans les municipalités où vivent des communautés roms marginalisées.

49. Le programme opérationnel sur la qualité de l'environnement comprend la fourniture d'un soutien aux fins de la modernisation des principales stations de traitement des eaux et du renforcement de leurs capacités. Grâce à son appui, le Fonds pour l'environnement permet de construire progressivement d'autres réseaux d'approvisionnement en eau dans l'ensemble du pays et de remédier aux problèmes locaux relatifs à la qualité de l'eau fournie.

50. Le programme de développement rural pour la période 2014-2020 soutient aussi la construction, la restauration, la modernisation et l'achèvement des réseaux d'approvisionnement en eau, ainsi que l'approfondissement des puits dans les villages.

51. Parmi les autres mesures visant à garantir l'accès à l'eau potable, il convient de mentionner le prochain projet du Ministère de l'intérieur dans le cadre du programme opérationnel de valorisation des ressources humaines concernant la mise en place de l'infrastructure technique de base dans les campements roms urbains, ainsi qu'un autre projet portant sur les différents moyens d'améliorer les logements dans les municipalités qui comptent des communautés roms marginalisées, avec notamment des logements de transition.

52. En 2017, dans le cadre des efforts visant à garantir la protection de la santé publique dans les communautés roms marginalisées, le Ministère de l'intérieur a mis en place un projet de construction ou de perfectionnement d'un système municipal de tri et de collecte des déchets et des activités visant à assainir les décharges illégales, notamment à remédier à leurs effets nocifs.

53. Les principales mesures dont se sert la République slovaque pour parvenir à une réduction durable de la pauvreté et à l'élimination de l'exclusion sociale portent sur le soutien aux revenus, à l'accès à l'emploi, à l'éducation et à l'intégration dans le marché du travail, ainsi qu'à l'accès aux services publics et à la valorisation du capital humain. Ces mesures concernent, d'une part, les personnes et les groupes exclus de la société ou qui risquent de l'être, et, d'autre part, les dirigeants politiques et les prestataires de services. Le Gouvernement s'efforce depuis longtemps de défendre et de garantir des conditions de travail correctes répondant aux normes européennes. Dans cette optique, il s'emploie depuis longtemps à obtenir un relèvement du salaire minimum, ce qui contribue à l'amélioration du niveau de vie, à la lutte contre la pauvreté et à l'augmentation du niveau général des salaires dans l'économie nationale. Dans le cadre des services à l'emploi fournis conformément à la loi sur les services de l'emploi, l'on a décidé de répondre en priorité aux besoins des groupes défavorisés de candidats à l'emploi sur le marché du travail. Le plan d'action pour une meilleure insertion des chômeurs de longue durée sur le marché du travail, approuvé le 25 novembre 2016, porte principalement sur la lutte contre le chômage de longue durée.

## **F. Droit à la santé (recommandations n<sup>os</sup> 108, 109, 110, 111, 112 et 113)**

54. La législation en vigueur autorise les professionnels de la santé à faire valoir l'objection de conscience. Il s'agit pour chacun d'exercer pleinement son droit à la liberté de conscience et ses convictions personnelles concernant la protection d'un enfant à naître. La loi sur la fourniture de soins de santé et la loi sur les prestataires de soins de santé, les travailleurs sanitaires et les organisations professionnelles des services de santé en disposent ainsi. Le droit d'un professionnel de la santé de faire valoir l'objection de conscience est détaillée plus avant dans le Code de déontologie des professionnels de la santé, qui constitue l'annexe 4 de la loi sur les prestataires de soins de santé, les travailleurs sanitaires et les organisations professionnelles des services de santé.

55. La question de la santé procréative est également abordée dans le Programme national de protection de l'enfance et de l'adolescence dont le but est de garantir des soins de qualité aux femmes enceintes et aux nouveau-nés. Ce programme porte sur la bonne application de mesures visant à réduire les taux de mortalité et de morbidité maternelles et sur l'amélioration de l'état de santé des nouveau-nés grâce à un accès garanti aux soins de santé, y compris la planification familiale, dans des conditions d'égalité, l'accent étant mis sur les communautés roms et les autres groupes de population défavorisés. Afin de protéger la santé et la vie des enfants à naître, la Slovaquie promeut l'utilisation de procédures médicales *in utero*.

56. En Slovaquie, toutes les femmes ont un accès suffisant aux moyens de contraception. Selon la base de données des médicaments enregistrés de l'Institut national de lutte contre la drogue, il existe actuellement en Slovaquie 387 types de contraceptifs hormonaux et 13 types de contraceptifs à usage local qu'un prestataire de soins de santé peut prescrire à une femme. Ces contraceptifs, tout comme d'autres moyens de contraception, ne sont pas couverts par le régime public d'assurance maladie, bien que dans les cas où leur usage est médicalement justifié, ils puissent être couverts par l'assurance

maladie à partir du régime public d'assurance maladie. Des préservatifs sont en vente libre dans les points de vente au détail.

57. Dans le cadre des efforts faits pour améliorer l'accès des femmes roms marginalisées aux soins de santé des services gynécologiques et obstétriques, le Ministère de la santé élabore un programme pilote dans le cadre du projet de communautés en bonne santé visant à créer des postes d'assistants d'éducation sanitaire dans les hôpitaux (par exemple dans les services gynécologiques et obstétriques). Ces assistants d'éducation sanitaire sont tous recrutés parmi la population rom et bénéficient d'une formation continue dans le domaine des soins de santé et de la santé procréative. Ce sont des maillons clefs qui permettront de briser les barrières sociales concernant la prestation de soins de santé aux minorités roms. Les assistants recenseront les besoins des femmes roms et feront le lien entre ceux-ci et les exigences du personnel médical, l'accent étant mis sur une approche interculturelle. Cela permettra de déceler des signes éventuels de ségrégation des femmes roms dans la prestation de soins de santé.

### **G. Abus de pouvoir par un détenteur de l'autorité publique et brutalités policières (recommandations n<sup>os</sup> 13, 57, 58, 59, 60, 94, 95 et 96)**

58. Les informations concernant un traitement inhumain des personnes arrêtées, détenues ou accusées ou l'usage de la violence contre elles par des policiers font l'objet d'un examen et d'une enquête en bonne et due forme par un enquêteur ou un membre compétent du Département des services d'inspection des forces de police du Ministère de l'intérieur, indépendamment du sexe, de la race ou de l'origine ethnique des victimes.

59. Un procureur procède au contrôle des procédures préparatoires afin de garantir leur licéité avant que des poursuites ne soient engagées. Chaque décision prise par un policier est prise en compte et examinée dans le cadre des poursuites.

60. La résolution n<sup>o</sup> 650/2015 du Gouvernement prévoit d'accorder une attention soutenue aux activités que le Département des services d'inspection des forces de police du Ministère de l'intérieur mène dans le cadre de ses enquêtes sur des informations communiquées par des personnes arrêtées, détenues ou accusées concernant des blessures qui leur auraient été infligées par des policiers, de consigner ces problèmes dans ses rapports sur les infractions commises par les forces de police et de les présenter chaque année avant le 30 avril pour examen par le Gouvernement. Le 20 mars 2017, conformément à son mandat, le Département des services d'inspection des forces de police du Ministère de l'intérieur a publié un rapport sur les infractions commises en 2016 par des policiers.

61. Les policiers bénéficient régulièrement de séances de perfectionnement sur les dispositions de la loi relative à la police, sur le règlement du Ministère de l'intérieur concernant le Code de déontologie des membres de la police, ainsi que sur la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Une attention particulière est également accordée au comportement adopté par la police dans le cadre d'interventions contre des personnes et aux mesures prises pour combler les faiblesses et remédier à leurs causes profondes. Conformément au mémorandum d'accord signé le 14 septembre 2017 par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et par le Ministère de l'intérieur, ce dernier est chargé de mettre en place dans le pays la formation du BIDDH sur les infractions motivées par la haine à l'intention des membres de la police.

62. Dans son programme pour la période 2016-2020, le Gouvernement s'est engagé à continuer de renforcer les activités institutionnelles de surveillance des unités de police armées et à créer les conditions nécessaires pour établir une section chargée des poursuites, qui supervisera les procédures engagées contre des membres de la police pour des infractions pénales. En ce qui concerne l'ordre et la sécurité interne, il s'est également engagé à renforcer les compétences de la Commission de défense et de sécurité du Conseil national slovaque en matière de surveillance afin de garantir que les membres des unités armées veillent à la licéité de leurs actions.

63. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants effectue des visites régulières en Slovaquie pour examiner le traitement réservé aux détenus, l'objectif étant de mieux protéger ceux-ci contre la torture et les peines ou traitements dégradants.

## **H. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales (recommandations n<sup>os</sup> 116, 117, 118, 119 et 120)**

64. En 2015, le Bureau du Représentant plénipotentiaire du Gouvernement pour les minorités nationales, en collaboration avec le Comité pour les minorités nationales et les groupes ethniques et avec la participation de représentants de minorités nationales, a établi un projet de plan d'action pour protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales et à des groupes ethniques pour la période 2016-2020. L'objectif est de garantir la mise en place d'un système efficace, transparent et fiable pour protéger et promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités nationales et à des groupes ethniques, y compris assurer des ressources institutionnelles plus solides à ce système. Cet objectif a été divisé en sept sous-objectifs opérationnels. Le premier comprendra, entre autres, la réalisation d'une analyse des possibilités d'utilisation de mesures compensatoires temporaires pour prévenir la discrimination envers les personnes appartenant à des minorités nationales et à des groupes ethniques. On élaborera une méthodologie relative à l'adoption de mesures compensatoires temporaires dans le domaine des droits des minorités nationales et des groupes ethniques sera élaborée, qui comprendra notamment des normes, des modèles et des dispositions de mise en œuvre.

65. Le Bureau du Représentant plénipotentiaire du Gouvernement pour les minorités nationales soutient l'intégration d'éléments d'éducation informelle dans certains sous-programmes du programme de subvention de la culture des minorités nationales. Par exemple, en 2017, le programme a soutenu une étude sur l'enseignement dans la langue maternelle, des événements thématiques pour les élèves du primaire et du secondaire portant sur l'amélioration des règles concernant l'utilisation de la langue de la minorité nationale hongroise, ainsi que l'organisation d'un colloque sur la sociolinguistique, la langue maternelle et la traduction, l'accent étant mis sur l'enseignement dans une langue nationale minoritaire.

66. Le Comité pour les minorités nationales et les groupes ethniques est un organe permanent du Conseil gouvernemental pour les droits de l'homme, les minorités nationales et l'égalité des sexes. Il fait notamment office d'organe consultatif pour les questions relatives à la participation des minorités nationales et des groupes ethniques aux affaires qui les concernent conformément au paragraphe 2 c) de l'article 34 de la Constitution. Treize minorités nationales sont représentées au Comité (hongroise, rom, ruthène, tchèque, ukrainienne, allemande, polonaise, morave, russe, bulgare, croate, juive et serbe).

67. Le nouveau programme-cadre relatif aux écoles primaires qui proposent un enseignement dans une langue minoritaire nationale, adopté le 25 août 2016 par le Ministère de l'éducation, de la science, de la recherche et des sports, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Ce programme-cadre augmente de 21 à 24 le nombre de cours consacrés à l'enseignement de la langue nationale minoritaire et de la littérature connexe dans le primaire et de 5 à 8 le nombre de cours destinés à une langue nationale minoritaire.

68. Le décret gouvernemental modifié, qui traite en détail de la répartition des ressources budgétaires destinées aux écoles et aux structures scolaires, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il a permis de faire passer de 108 % à 113 % les fonds qui doivent être alloués aux établissements primaires qui dispensent un enseignement dans une langue autre que le slovaque et a fixé à 104% le financement alloué aux écoles primaires dans lesquelles une langue nationale minoritaire est enseignée.

69. En 2017, le Ministère de l'éducation, de la science, de la recherche et des sports a lancé le projet pilote IKATIKA, qui a pour but de donner accès à des contenus didactiques numériques aux jardins d'enfants et aux écoles primaires. Il s'agit aussi d'organiser des cours de formation, de publier un manuel méthodologique et de tenir compte des technologies numériques bilingues et des méthodes interactives d'enseignement. Trente

jardins d'enfants et écoles primaires accueillant des enfants issus d'environnements linguistiques divers et des enfants socialement défavorisés ont pris part au projet. En raison du succès rencontré, le Ministère de l'éducation, de la science, de la recherche et des sports prévoit de poursuivre ce projet.

70. Le programme de subventions du Bureau du Gouvernement chargé de la culture des minorités nationales, pour lequel le Représentant plénipotentiaire du Gouvernement pour les minorités nationales agit en tant que garant, a grandement contribué à soutenir les activités visant à prévenir et à éliminer la discrimination jusqu'en janvier 2018. Les fonds du programme de subventions ont été principalement utilisés pour soutenir la conservation, l'expression, la protection et le développement de l'identité et des valeurs culturelles des minorités nationales, l'enseignement et la formation concernant les droits des minorités nationales, le dialogue interethnique et interculturel, ainsi que la compréhension entre la population majoritaire et les minorités nationales et les groupes ethniques.

71. La loi sur le Fonds pour la promotion de la culture des minorités nationales portant création d'une nouvelle institution publique est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Il s'agissait de transformer l'ancien système de subventions du Bureau du Gouvernement et de créer une institution qui assure la promotion efficace et systématique des activités culturelles et artistiques de toutes les minorités nationales du pays, qui soit indépendante du pouvoir central sur le plan administratif et qui soit composée de spécialistes de toutes les minorités nationales. La loi établit la part des fonds allouée à chaque commission d'experts sous forme de pourcentage. Le Fonds a pour objectif la conservation, l'expression, la protection et le développement de l'identité et des valeurs culturelles des minorités nationales, l'enseignement et la formation concernant les droits des minorités nationales, le développement du dialogue interculturel et le soutien à celui-ci, ainsi que la compréhension entre les citoyens appartenant à la majorité slovaque et ceux issus de minorités nationales et de groupes ethniques.

72. Le programme de subventions de la culture des groupes défavorisés, qui permet de recenser et de satisfaire les besoins des personnes handicapées et d'autres groupes défavorisés de la population, est un instrument efficace qui contribue depuis longtemps à promouvoir l'inclusion et la cohésion sociales. En 2014-2016, 375 000 euros ont été alloués chaque année au titre du programme, dont le garant est le Ministère slovaque de la culture. Depuis 2017, 980 00 euros ont été redistribués dans le cadre de ce programme.

## **I. Mise en œuvre de la Stratégie en faveur de l'intégration des Roms à l'horizon 2020 (recommandations n<sup>os</sup> 121, 122, 123 et 124)**

73. Le 22 février 2017, le Gouvernement a adopté de nouveaux plans d'action actualisés pour la période 2016-2018 en lien avec la Stratégie en faveur de l'intégration des Roms à l'horizon 2020 dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et du logement, ainsi qu'un nouveau plan d'action relatif à l'inclusion financière. Le 13 septembre 2017, toujours dans le cadre de la Stratégie, le Gouvernement a adopté de nouveaux plans d'action concernant la non-discrimination et l'insertion dans la société, ainsi qu'une initiative pour l'intégration des Roms grâce à la communication. Pour 2017, le montant des fonds publics prévus pour ces plans d'action s'élève à 136 171 438,42 euros.

74. Des dispositifs financiers qui permettent d'obtenir des fonds à partir de prêts publics ont été utilisés pour achever un projet visant à financer des programmes de logements de transition et de micro-prêts aux fins de la construction par soi-même de logements et pour lancer un projet national de soutien à la propriété foncière dans les communautés roms marginalisées. Pour ce qui est de la législation, la loi sur le changement d'affectation des terres, la propriété foncière, le cadastre, le Fonds pour les terres et les communautés terriennes a été modifiée, tout comme le décret sur la détermination de la valeur foncière globale. Les projets nationaux individuels mis en œuvre par le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement en faveur des communautés roms dans le cadre du système européen de finance solidaire ont des effets directs sur la création d'emplois pour les Roms, y compris dans la fonction publique, et permettent aussi de suivre le processus d'intégration et d'inclusion. Le projet national de suivi et d'évaluation des politiques inclusives et de leurs

effets sur les communautés roms marginalisées prévoit un système complet de suivi et d'évaluation des politiques inclusives. Une décision fondée sur un précédent projet de soutien au système complet de suivi, d'évaluation et de collecte de données sur les politiques inclusives, l'accent étant mis sur les conditions de vie socioéconomiques de la population rom, en particulier celles des communautés roms marginalisées, est en vigueur depuis le 23 octobre 2017. Le dernier rapport de suivi pour 2016 a été adopté par le Gouvernement en 2017. Conformément à la résolution n° 87 du Gouvernement datée du 22 février 2017, l'examen de la Stratégie devrait être achevé d'ici au 30 juin 2019 et au 30 juin 2021. Il est prévu de faire participer pleinement les entités non gouvernementales à cet examen de la même manière que celles-ci avaient aussi participé dès le début à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Stratégie.

75. La formation des membres de la police dans le domaine des droits de l'homme et de l'élimination des manifestations d'extrémisme envers la minorité nationale rom figure parmi les tâches principales du Ministère de l'intérieur pour 2018 et est inscrite dans le plan d'action pour la non-discrimination adopté par le Gouvernement en 2017. Le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement en faveur des communautés roms coopère dans ce domaine avec la Direction générale du Conseil de l'Europe concernant les questions relatives aux Roms, ainsi qu'avec le BIDDH de l'OSCE.

76. En 2017, l'école secondaire de police de Košice a mis en place un programme de formation sur les spécificités du travail mené auprès des communautés.

77. Le 14 novembre 2017, le Ministère de l'intérieur, en coopération avec le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement en faveur des communautés roms, a pris la décision de créer un groupe de travail chargé de s'occuper des problèmes des groupes socialement exclus. Ce groupe de travail, placé sous l'autorité du Vice-Président des forces de police, fera le lien entre les principales composantes du Ministère de l'intérieur et la police en ce qui concerne l'administration publique, la solidarité européenne, l'intégration des communautés roms et l'action sociale, la mise en œuvre de projets nationaux, les ressources économiques et matérielles, l'objectif étant également de proposer des solutions globales dans le domaine de la prévention et de l'élimination des discours et des crimes de haine. Le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement en faveur des communautés roms entend continuer à proposer des solutions pacifiques lorsque des comportements négatifs sont observés du fait de la pauvreté.

78. Outre la mise en œuvre de la Stratégie en faveur de l'intégration des Roms à l'horizon 2020, la Conférence des évêques de Slovaquie a créé un poste de coordonnateur chargé de soutenir les activités pastorales destinées aux Roms afin de contribuer à l'élimination de la discrimination à l'égard d'une quelconque minorité, d'inspirer et d'éduquer les femmes et les hommes roms et de participer à l'éducation de tous les enfants, sans distinction. En Slovaquie, l'Église catholique travaille avec les communautés roms marginalisées et contribue à leur éducation et à leur intégration dans la société, notamment en leur permettant d'acquérir des notions de gestion de budget, de lecture, de santé et d'emploi. Grâce au travail des prêtres dans plusieurs centaines de paroisses à forte densité de population rom, un large éventail d'activités collectives sont menées (pèlerinages, séminaires, réunions, établissement de réseau, groupe d'experts) à l'intention des Roms et des Slovaques afin de contribuer à éliminer les stéréotypes négatifs concernant les Roms.

## **J. Accès des Roms à l'éducation (recommandations n<sup>os</sup> 114, 125, 126, 127, 128, 129, 131, 132, 133, 134, 135, 136 et 142)**

79. Les droits définis dans la loi sur l'école sont garantis de la même manière à tous conformément au principe de l'égalité de traitement dans l'enseignement établi dans la législation antidiscrimination. Dans l'enseignement préscolaire et scolaire en Slovaquie, les enfants et les élèves roms ont le même statut et les mêmes droits que tous les autres.

80. La loi sur le financement des établissements primaires et secondaires et des infrastructures scolaires a été modifiée afin de garantir un meilleur accès des enfants issus des communautés roms marginalisées à l'enseignement préscolaire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une subvention est allouée pour couvrir partiellement les frais de prise en charge et

d'éducation des enfants dans le réseau d'écoles qui accueillent des enfants un an avant qu'ils n'aient l'âge de l'enseignement obligatoire ou qui sont issus de foyers dont un membre bénéficie d'une aide sous forme matérielle, sous réserve que leurs représentants légaux en apportent la preuve au directeur de l'école. Cette mesure permet à un plus grand nombre de demandeurs de bénéficier de la subvention pour frais de prise en charge et d'éducation des enfants au niveau préscolaire, étant donné que les représentants légaux ne sont désormais plus tenus de contribuer partiellement à ces frais. Cette loi a pour but de supprimer les problèmes pratiques liés à l'accueil de ces enfants au niveau préscolaire.

81. Le Ministère de l'éducation, de la science, de la recherche et des sports fournit un soutien important dans ce domaine grâce au Fonds social européen et dans le cadre du programme opérationnel de valorisation des ressources humaines, qui soutient l'éducation, l'emploi, l'intégration sociale et les groupes vulnérables sur le marché du travail. Le projet national consacré à « L'école pour tous » a été lancé le 1<sup>er</sup> février 2016 dans le cadre du volet prioritaire du programme opérationnel concernant l'éducation. D'une durée estimative de 46 mois et d'un montant de 29 877 073,16 euros de fonds, il a pour principal objectif de garantir l'égalité d'accès à un enseignement de qualité et d'améliorer les résultats et les compétences des enfants aux niveaux préscolaire et primaire en soutenant l'éducation inclusive et en renforçant les compétences des enseignants et du personnel de la formation professionnelle. La mise en place de plans locaux de déségrégation dans 130 écoles primaires est un aspect important du projet. En outre, le 30 décembre 2016, dans le cadre du volet prioritaire du programme opérationnel concernant l'éducation, on a lancé un projet axé sur la demande d'appels à contributions financières non remboursables. Ce projet sur le thème « Mieux réussir à l'école primaire », permettra de soutenir à hauteur de 50 millions d'euros l'inclusion dans les établissements primaires grâce au travail des assistants d'enseignement, du personnel pédagogique et des équipes de l'inclusion (composées d'un psychologue scolaire, d'un enseignant spécialisé et d'un assistant social).

82. La modification de la loi sur l'école a rendu plus strict le mécanisme de contrôle de l'État sur les services scolaires de conseil et de prévention. Ainsi, pendant l'année scolaire 2015-2016, l'Inspection publique a réalisé 12 inspections thématiques afin d'examiner le respect des normes professionnelles dans les installations et services scolaires de conseil et de prévention. Le Ministère de l'éducation, de la science, de la recherche et des sports a reçu une recommandation de l'inspecteur principal conformément aux règlements applicables, à la suite de laquelle il a décidé d'exclure, à compter du 31 mai 2016, Papa, Maman et moi – centre privé de services de conseils pédagogiques spécialisés qui a son siège à Uzovské Pekľany 67 et son antenne de Prešov – du réseau d'écoles et de services scolaires. Le Ministère a également exclu du réseau d'écoles et de services scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'école primaire privée spécialisée sise à Rokycany 40 et ses antennes, à savoir celles de Rokycany 46, de Šarišské Michal'any et de Žehňa 22.

83. Comme suite à la restructuration du système d'évaluation, on a modifié la loi sur l'administration nationale de l'éducation et l'administration locale des écoles en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Les établissements qui dispensent des services scolaires de conseil et de prévention continueront d'être inclus dans le réseau d'écoles et de services scolaires jusqu'au 31 décembre 2018.

84. En 2016, 1 545 037,42 euros de fonds ont été alloués à la mise en œuvre du plan d'action actualisé relatif à l'éducation dans le cadre de la Stratégie en faveur de l'intégration des Roms. De la même manière, le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement en faveur des communautés roms a fourni une subvention au Fonds pour l'éducation des Roms visant à promouvoir l'établissement de tutorats et de parrainages. Une proposition de projet national de promotion de l'enseignement préscolaire des enfants des communautés roms marginalisées, qui sera mis en œuvre par le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement en faveur des communautés roms, a été adoptée en 2017.

85. En 2018, dans le cadre de la coopération entre le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement en faveur des communautés roms et le Ministère de l'intérieur, il est prévu de lancer un appel pour des projets qui permettront de bénéficier de subventions non remboursables, l'accent étant mis sur l'offre de bourses d'études aux élèves du secondaire afin d'élever le niveau d'instruction des membres des communautés marginalisées, en particulier roms.



## **K. Établissement de la propriété foncière des terres dans les campements roms (recommandations n<sup>os</sup> 139, 140 et 141)**

86. En 2017, la loi sur le changement d'affectation des terres, l'établissement de la propriété foncière, le cadastre, le Fonds pour les terres et les communautés terriennes a été modifiée afin de procéder à des changements simples d'affectation des terres, y compris des terres qui, à l'origine, étaient agricoles, en indemnisant les propriétaires en nature (sous la forme d'un logement) ou en espèces. Une modification du décret du Ministère de la justice sur la détermination de la valeur foncière globale permet de déterminer le prix des terres sur lesquelles sont regroupées en campements des habitations occupées principalement par des groupes de population exclus physiquement ou socialement.

87. Le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement en faveur des communautés roms a mis en œuvre des projets pilotes concernant l'établissement de la propriété et la propriété foncière. Il a géré l'établissement de la propriété foncière concernant des terres sur lesquelles des campements roms avaient été construits dans les villages de Čierny Balog, Studienka et Tichý Potok. En outre, le Ministère de l'agriculture et du développement rural, l'Administration des forêts et le Fonds foncier ont créé un groupe de travail chargé de l'établissement de la propriété foncière et de veiller à ce que l'usage fait des terres soit conforme à leur statut au regard du droit.

88. Un projet de promotion de la propriété foncière dans les communautés roms marginalisées est mis en œuvre depuis 2017. Il vise à aider les municipalités à établir la propriété foncière de terres sur lesquelles ont été construits des campements occupés par des communautés roms marginalisées. L'objectif est de soutenir l'établissement de la propriété foncière des terres sur lesquelles ont été construits des campements roms, en mettant l'accent sur l'amélioration des normes d'hygiène dans les communautés roms marginalisées et sur la réduction systématique du nombre d'habitations illégales, qui sont très loin de respecter les normes en matière d'hygiène. Le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement en faveur des communautés roms continue de collaborer avec le Ministère du transport et de la construction afin de mettre en place les instruments nécessaires à l'aménagement territorial et à la délivrance a posteriori d'autorisations de construire, dans le cadre de l'élaboration de nouveaux codes de pratique par les services de la construction et de l'aménagement territorial.

89. En ce qui concerne les expulsions, le Ministère du transport et de la construction n'a pas connaissance de projets de construction de quelque type que ce soit qui menaceraient directement les habitations de communautés marginalisées ou de communautés roms en particulier et, en aucun cas, de projets qui risqueraient de leur faire perdre leur habitation. Il n'existe pas de dispositions juridiques qui autoriserait une construction dont le but premier serait d'aboutir à la ségrégation d'un groupe de population.

90. Les services publics chargés des constructions n'ont pas autorisé l'édification de murs ou de clôtures dits « anti-Roms » ayant pour fonction d'établir une ségrégation. S'il s'avère qu'une construction empêche clairement un groupe de population, quel qu'il soit, d'exercer ses droits et libertés fondamentaux et qu'elle entraîne sa ségrégation, la législation slovaque permet au groupe concerné de protéger efficacement ses droits en portant plainte auprès du Procureur ou d'un tribunal civil. Le groupe concerné peut donc faire valoir ses droits et demander la démolition d'une telle construction si elle aboutit à une ségrégation.

91. Depuis 2013, le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement en faveur des communautés roms a lancé plusieurs projets pilotes de construction de logements familiaux à réaliser soi-même. L'objectif était d'encourager les Roms à prendre davantage part à la transformation de leurs campements et, partant, de réduire les coûts de construction. On espérait aussi que les Roms pourraient acquérir des compétences professionnelles qui augmenteraient leur employabilité. Ces projets concernaient principalement des appartements qui étaient devenus la propriété de municipalités dans le cadre du système de la loi sur les subventions relevant de la compétence du Ministère de l'intérieur. L'aide financière était destinée au remboursement des coûts des matériaux de construction, différentes manières de fixer les coûts en fonction du degré de participation des Roms à la

construction étant testées. Les tests ont montré que le prix d'achat des logements familiaux était inférieur car le coût des travaux à effectuer soi-même faisait partie de leur valeur mais n'était pas pris en compte dans leur prix d'achat. Conformément aux dispositions de la loi sur les subventions, ces projets pilotes sont soumis à l'obligation de rester dix ans dans le logement et à l'interdiction de le vendre.

92. En 2016, la loi sur les subventions a permis au Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement en faveur des communautés roms de commencer à soutenir un projet de construction de logements de transition pour contribuer à la mobilité sociale et à l'intégration des membres des communautés roms marginalisées.

93. Le Ministère des transports et de la construction s'est efforcé de contribuer à la protection et à la promotion des droits de l'homme en ce qui concerne l'accès de tous à des logements accessibles et abordables. Les dispositions actuelles de la loi sur la construction et l'aménagement du territoire et les règlements connexes du Ministère des transports et de la construction garantissent l'égalité et la protection des droits de l'homme dans les domaines de la construction et du logement, et l'aide de l'État à tous les citoyens.

## **L. Migration et politique d'asile (recommandations n<sup>os</sup> 145 et 146)**

94. L'identité des demandeurs d'asile mineurs ou des mineurs bénéficiant d'une protection internationale en République slovaque est vérifiée au stade de la procédure de demande d'asile. Lorsqu'un mineur provient d'un pays dans lequel un conflit armé est en cours, le processus d'examen de sa demande doit comprendre la vérification de son implication ou non dans ce conflit.

95. Il est également possible de déterminer si des demandeurs d'asile mineurs ont participé à un conflit armé lors de l'évaluation de leur vulnérabilité conformément à la loi sur l'asile. Le Ministère de l'intérieur offre des conditions d'hébergement et de prise en charge appropriées aux étrangers qui se trouvent dans des centres d'asile. Des mesures sont notamment prises pour prévenir les agressions et les actes de violence et assurer la protection des victimes de la traite des personnes.

96. Les membres du personnel du Bureau des migrations du Ministère de l'intérieur disposent de la formation professionnelle nécessaire pour travailler avec un demandeur d'asile mineur qui a participé à un conflit armé. Depuis 2014, le Bureau des migrations n'a pas connu de cas de demandeurs d'asile mineurs qui avaient pris part à un conflit armé.

97. La République slovaque garantit un certain nombre de droits aux demandeurs d'asile et aux personnes bénéficiant d'une protection internationale. Le Ministère de l'intérieur prend en charge les frais des soins médicaux d'urgence des demandeurs d'asile qui ne bénéficient pas du régime public d'assurance maladie. Il assure une prise en charge médicale adaptée aux demandeurs d'asile mineurs qui ont été victimes de mauvais traitements, de négligence, d'exploitation, de torture ou de traitement cruel, inhumain et dégradant ou qui ont connu un conflit armé (loi sur l'asile). Les soins médicaux dispensés aux personnes auxquelles l'asile a été accordé sont couverts par le régime public d'assurance maladie (loi sur l'assurance maladie). Dans le cas d'un étranger qui bénéficie d'une autre protection et n'est pas couvert par le régime public d'assurance maladie, le Ministère de l'intérieur prend en charge les soins dispensés en Slovaquie, dans la mesure où ceux-ci auraient été couverts par le régime public d'assurance maladie (loi sur l'asile).

98. En République slovaque, la protection et la promotion des droits des étrangers, à savoir les migrants, les réfugiés et les demandeurs de protection internationale, est assurée par le Centre d'aide juridictionnelle relevant du Ministère de l'intérieur et par des organisations non gouvernementales.

#### **IV. Aperçu de la situation concernant la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, soumis à mi-parcours dans le présent cycle de l'examen**

99. Le 17 novembre 2017, la République slovaque a présenté au Haut-Commissariat aux droits de l'homme un document à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations qui lui avaient été adressées dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel.

#### **V. Engagements pris volontairement**

100. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la République slovaque est membre du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Dans ce contexte, le Ministère des affaires étrangères et européenne, en coopération avec les ministères et les institutions compétents, a établi un document relatif aux engagements pris volontairement par la République slovaque devant le Conseil des droits de l'homme pour la période 2018-2020, qui a été adopté par le Gouvernement le 5 avril 2017. Ce document contient les engagements pris volontairement par la République slovaque aux niveaux national et international pour la période pendant laquelle elle sera membre du Conseil des droits de l'homme. Dans ce cadre, les priorités de l'État seront les suivantes : lutte contre toutes les formes de racisme et de xénophobie, promotion des droits de l'enfant et promotion de la liberté de religion ou de conviction, et de la tolérance religieuse.

---